COMMUNE DE CARO
Département du
Morbihan

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215600354-20261117-2026108-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

Le conseil municipal de la commune de CARO, dûment convoqué, s'est réuni le treize octobre deux-mille-vingt-six à 19h30, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Huguette COLINEAUX, 1ère adjointe.

Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants : 13

Présents : Mesdames Laurence THETIOT, Monique RIAUD, Myriam DAVALO-MALINGE, Marie-Annick DUBOIS et Virginie GUEUTAL et Messieurs Jacques BONNO, Simon RICAUD, Anthony HOUEIX, Antoine DEMORTIER Lucas CHEVALIER et Yann PION

Absents excusés : Madame Cécile DEFONTAINE et Monsieur Erwan GICQUEL
Absents : Monsieur Gaël LONGUET
Pouvoir : de Madame Cécile DEFONTAINE à Madame Myriam DAVALO MALINGE

Secrétaire de séance : Madame Monique RIAUD

N°2026-108 – Autorisation au Maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 avant le votre du budget 2027.

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).
Cette délibération doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des crédits.
Cette autorisation de mandatement doit expliciter les dépenses envisagées, ce qui induit un détail au niveau de l'article d'investissement prendre par « affectation », la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation. Les « crédits ouverts au budget précédent » comprennent l'ensemble des inscriptions du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Si le budget n'est pas adopté au 15 avril, les autorisations accordées par l'assemblée délibérante n'ont plus aucune valeur juridique.
Après cette date, l'ordonnateur ne peut plus engager, liquider et mandater les dépenses qui avaient fait l'objet de ces autorisations sur le budget précédent.

Madame la 1ère adjointe propose le tableau suivant :

M57	Libellé	Inscrit au budget 2026 (avec DM et sans report)	Autorisation pour 2027 en attente du vote du budget dans la limite d'un quart
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	8650.00 €	2162.50 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215600354-20261117-2026108-DE

203	Frais d'études	5000.00 €	1250.00 €
21312	Bâtiments scolaires	4990.00 €	1247.50 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	36000.00 €	9000.00 €
2138	Autres constructions	13000.00 €	3250.00 €
2151	Réseaux de voirie	16510.00 €	4127.50 €
21538	Autres réseaux	60000.00 €	15000.00 €
21571	Matériel roulant	33000.00 €	8250.00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5000.00 €	1250.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	9721.00 €	2430.25 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	2000.00 €	500.00 €
2313	Constructions	844096.44 €	211024.11 €

Elle demande aux membres du conseil de se prononcer sur ce tableau et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris et ce avant le vote du budget 2027.

Elle demande aux membres du conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de la 1ère adjointe
Et après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve les éléments du tableau dans toute sa teneur.
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire empêché,

La 1ère adjointe par délégation

Huguette COLINEAUX

La secrétaire de séance,

Monique RIAUD